Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 29 Moharem 1443
7 septembre 2021

N° 77

37ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **2032**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **2038**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitution..... **2040**
Homologation de résolution **2040**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **2040**
Avis aux créanciers..... **2042**
Convocations
Sociétés anonymes **2044**
Sociétés à responsabilité limitée **2045**
Divers
Avis au public..... **2045**
Rectificatifs **2046**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice légale mise à la disposition du public à l'occasion de l'augmentation de capital de la Société « AMI Assurances » de 40 983 736D à 87 391 790D par Appel Public à l'Epargne

Nombre de titres à émettre :

46 408 054 actions nouvelles de nominal 1D à souscrire au prix d'émission de 2D

Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/12/2020

- **Renseignements de caractère général concernant l'émetteur**

Dénomination sociale : Assurances Multirisques Ittihad « AMI Assurances »»

Siège social : Cité des pins Les Berges du lac 2 1053 Tunis

Téléphone: 70 026 000

Fax: 71 268 400

Site web: www.assurancesami.com

E-mail :ami.ass@planet.tn

Forme juridique : Société Anonyme

Législation particulière applicable :Code des assurances promulgué par la loi 92-94 du 09/03/1992 tel que complété et modifié par la loi n° 94-10 du 31/01/1994, la loi n° 97-24 du 28/04/1997, la loi n° 2001-91 du 07/08/2001, la loi n° 2002-37 du 01/04/2002, la loi n° 2003-80 du 29/12/2003, la loi n° 2005-86 du 15/08/2005, et la loi n° 2008-08 du 13/02/2008.

Date de constitution: 01/08/2003

Durée : 99 ans à compter du jour de sa constitution

Objet social :

La Société a pour objet en Tunisie comme à l'étranger, d'exercer les activités ci-après conformément aux principes et valeurs qu'elle a adoptés et pour lesquels a été constituée notamment :

- La réalisation et la gestion des contrats ou de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances ;
- En vue de la réalisation de cet objet social, et plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut :
- Participer, par tout moyen, à toutes entreprises ou sociétés, quel qu'en soit la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou actions, souscription, apport ou autrement,
- Acquérir ou aliéner tous titres ou valeurs mobilières cotées ou non cotées,
- Acquérir et gérer tous immeubles et domaines immobiliers, aliéner lesdits immeubles et domaines immobiliers,
- Et plus généralement, effectuer ou participer à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis.

Numéro d'immatriculation au Registre National des Entreprises:	0845686P
Exercice social :	Du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.
Nationalité :	Tunisienne
Capital social :	Le capital social s'élève au 31/12/2020 à 40 983 736 dinars, divisé en 40 983 736 actions ordinaires de valeur nominale 1 dinar entièrement libérées.
Régime fiscal :	Droit commun et particulièrement : • Les articles 38, 39 et 48 du Code de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'Impôt sur les Sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989;

- Les articles 40, 45, 100 et 101 du Code des Droits d'Enregistrement et de Timbre promulgué par la loi n°93-53 du 17 mai 1993;
- Les articles 144 à 148 du Code des Droits d'Enregistrement et Timbre ;
- Les articles 46, 47 et 48 de la loi n°96-113 du 30 décembre 1996 portant loi de finances pour la gestion 1997;
- Les articles 51, 52, 53 et 54 de la loi n°97-88 du 29 décembre 1997 portant loi de finances pour la gestion 1998 ;
- L'article 45 de la loi n°2000-98 du 25 décembre 2000 portant loi de finances pour la gestion 2001;
- Les articles 33 et 45 de la loi n°2001-123 du 28 décembre 2001 portant loi de finances pour la gestion 2002;
- L'article 74 de la loi n°2002-101 du 17 décembre 2002 portant loi de finances pour la gestion 2003;
- Le décret n°2003-1098 du 19 mai 2003;
- Les articles 43, 44, 76 et 77 de la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003 portant loi de finances pour la gestion 2004;
- L'article 61 de la loi n° 2004-90 du 31 décembre 2004 portant loi de finances pour la gestion 2005;
- L'article 81 de la loi n°2006 du 25 décembre 2006 portant loi de finances pour la gestion 2007

Lieu de consultation des documents :	Siège social de la société : Cité des pins Les berges du lac 2 – 1053 Tunis
Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing	**M. FOUGHALI Anouar** Responsable Comptabilité Générale Adresse : Cité les pins, Les Berges du lac II 1053 Tunis Tél:70 026 035 Fax: 71 268 400

- **Membres des organes d'Administration et de Direction**
- **Membres des organes d'Administration**

Membre	Représenté par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Badreddine OUALI **(Membre Indépendant)	Lui même	Président	2020 – 2022*	Tunis
M. Lassaad ENNABLI (Membre indépendant)	Lui même	Membre	2020 – 2022*	Tunis
UGTT	M. Mouldi JENDOUBI	Membre	2020 – 2022*	Tunis
UGTT	M. Noureddine TABOUBI	Membre	2020 – 2022*	Tunis
HBG Holding	M. Firas SAIED	Membre	2020 – 2022*	Tunis
HBG Holding	M. Slah KOOLI	Membre	2020 – 2022*	Tunis
BNA	M. Habib BEN HADJ GOUIDER	Membre	2019 – 2021***	Tunis
BNA	M. Ahmed BEN MOULEHOM	Membre	2019 – 2021***	Tunis
M. Sami GUELLOUZ (Représentant les petits porteurs)	Lui même	Membre	2020 – 2022*	Tunis

*Mandat renouvelé par l'AGO du 25/12/2020

** Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 25/12/2020

*** Mandat renouvelé par l'AGO du 05/06/2020

- **Fonctions des membres des organes d'Administration et de Direction dans la banque**

Membre	Fonction au sein de la société	Mandat	Adresse
M. Skander NAIJA	Directeur Général	2020 - 2022*	Tunis

*Mandat renouvelé par le Conseil d'Administration du 25/12/2020

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de fonction dans la société.

- **Contrôle**

Commissaire aux comptes	Adresse	Mandat
« La Générale d'Audit & Conseil »* Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M. Chiheb GHANMI	9, Place Ibn Hafs, Mutuelle Ville 1002 Tunis Tél : 71 282 730 Fax : 71 289 827 E-mail : gac.audit@gnet.tn	2021 - 2023*
« La Générale d'Expertise et de Management »* Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par M. Abderrazek GABSI	Immeuble Le Banquier - 2ème étage Rue du Lac Windermere Les Berges du Lac - 1053 Tunis - Tunisie Tél. : (216) 71 656 020 Fax. : (216) 71 656 131 E-mail : gem.gabsi@planet.tn	2019 - 2021**

*Mandat renouvelé par l'AGO du 06/08/2021

** Nommé par l'AGO du 05/06/2020

3. Renseignements relatifs à l'émission

3.1. Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de « AMI Assurances » réunie le **25/12/2020** a décidé d'augmenter le capital social de la société de **46 408 054D** pour le porter de **40 983 736D** à **87 391 790D** par l'émission de **46 408 054** actions nouvelles de nominal **1D** à raison de **77** actions nouvelles pour **68** actions anciennes.

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 1er janvier 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a confié au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour constater et réaliser l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, qu'au cas où les souscriptions réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital envisagée, de limiter le montant de l'augmentation du capital à celui des souscriptions à condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation du capital proposée.

3.2. Caractéristiques de l'émission

Le capital social sera augmenté de **46 408 054D** par souscription en numéraire et émission de 46 408 054 actions nouvelles.

Nombre d'actions à émettre :46 408 054 actions

Valeur nominale des actions : 1 dinar

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

3.3. Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de **2D**, soit **1D** de valeur nominale et **1D** de prime d'émission.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées du montant nominal et de la prime d'émission lors de la souscription.

3.4. Droit préférentiel de souscription

La souscription aux **46 408 054** actions nouvelles est réservée à titre préférentiel aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice du droit préférentiel de souscription s'effectue de la manière suivante :

- **A titre irréductible :** La souscription à titre irréductible est ouverte à tous les actionnaires au prorata de leur droit préférentiel de souscription à raison de **77** actions nouvelles pour **68** actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits de souscription formant les rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. « AMI Assurances » ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

- **A titre réductible :** en même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et/ou les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été éventuellement souscrites par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercé à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

3.5. Période de souscription

La souscription aux 46 408 054 actions nouvelles émises en numéraire est réservée, en priorité, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible à raison de (77) actions nouvelles pour (68) actions anciennes au prix de 2D l'action, et ce du 14/09/2021 au 08/10/2021 inclus[1]

[1]Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant les séances de bourse allant du **11/10/2021 au 14/10/2021**sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant lesdites séances.

Passé le délai de souscription qui sera réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leur droit préférentiel de souscription et au cas où les souscriptions n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital social, les actions nouvelles non souscrites seront mises à la disposition du public et ce du **11/10/2021** au **18/10/2021** inclus. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du CMF.

Les souscriptions publiques seront clôturées, sans préavis dès que les actions émises seront souscrites en totalité. Un avis sera à cet effet publié au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Si les souscriptions réalisées ne couvrent pas l'intégralité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration est autorisé à en limiter le montant au total des souscriptions effectuées à condition que ce total atteigne au moins les ¾ de l'augmentation décidée (soit 34 806 041 actions).

3.6. Etablissements domiciliataires

Tous les Intermédiaires Agréés Administrateurs (IAA) sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription des actions nouvelles de la société « AMI Assurances » exprimées dans le cadre de la présente augmentation de capital.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de **2D**, soit **1D** représentant la valeur nominale de l'action et **1D** représentant la valeur de la prime d'émission.

Après répartition et en cas de satisfaction partielle des demandes de souscription à titre réductible, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions effectuées à ce titre, seront restitués sans intérêts, aux souscripteurs, aux guichets qui auraient reçu les souscriptions, et ce dans un délai ne dépassant par (**3**) jours ouvrables à partir de la date de dénouement de l'augmentation, date qui sera précisée par un avis de la TUNISIE CLEARING.

Le jour de dénouement de l'augmentation de capital en numéraire, la TUNISIE CLEARING créditera le compte indisponible n° **03 045 175 0321 000012 72** ouvert sur les livres de la BNA conformément à l'état de dénouement espèces de Tunisie Clearing.

3.7. Modalités de souscription et règlement livraison titres contre espèces :

Les souscripteurs à l'augmentation de capital devront en faire la demande auprès des IAA chez lesquels leurs titres sont inscrits en compte, durant la période de souscription à titre irréductible et réductible et ce, en remplissant le bulletin de souscription figurant en annexe.

Les IAA se chargeront de la transmission des bulletins de souscription, au plus tard le **14/10/2021 à 16H** à Maxula Bourse.

Chaque IAA est tenu d'envoyer ses virements de droits de souscription relatifs aux demandes de souscription à titre irréductible et éventuellement ses demandes de souscription à titre réductible (qui seront confirmées par Maxula Bourse), via l'Espace Adhérent de TUNISIE CLEARING et ce, conformément aux modalités pratiques de l'opération qui seront précisées par un avis de Tunisie Clearing.

Le règlement des espèces et la livraison des titres de l'augmentation en numéraire sera effectué via la compensation interbancaire de TUNISIE CLEARING et ce, à une date qui sera précisée par un avis de TUNISIE CLEARING.

Les demandes de souscription essentiellement exprimées dans le cadre de la souscription publique doivent obligatoirement préciser, en plus des informations contenues dans le bulletin de souscription en annexe, le numéro, l'heure et la date de dépôt de chaque demande.

3.8. Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre d'actions souscrites délivrée par Maxula Bourse, Intermédiaire Agréé Mandaté et ce, dès la réalisation de l'opération.

3.9. Mode de placement

Les titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires détenteurs des 40 983 736 actions composant le capital actuel et/ou cessionnaires de droits de souscription en bourse.

3.10. Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du **1er janvier 2021**.

3.11. But de l'émission

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, s'insère dans le cadre de la régularisation de la situation des capitaux propres et du respect des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales. En effet, l'application de l'article 388 sera réalisée à travers la mise en place d'une restructuration financière permettant d'équilibrer les capitaux propres de la société conformément à la réglementation en vigueur.

Il est à signaler que l'examen du rapport général des commissaires aux comptes relatif aux états financiers arrêtés au 31/12/2020, indique que la Société a enregistré un bénéfice net de 624 641 DT au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et qu'à cette date, ses capitaux propres sont négatifs de (64 124 657)DT.

A cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre du plan de développement et de restructuration financière de la Société, adopté par le Conseil d'Administration, et de l'application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie le 05 juin 2020, a décidé l'émission de titres participatifs d'un montant de 40 000 000 DT, réservée entièrement à la Banque Nationale Agricole (BNA Bank). Cette émission sera réalisée courant le dernier trimestre 2021.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 25 décembre 2020, a décidé l'augmentation du capital social en numéraire pour un montant global de 92 816 108 DT (réparti à parts égales entre la valeur nominale et la prime d'émission).

L'article 388 du Code des Sociétés Commerciales (CSC) prévoit que : « L'assemblée générale extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de… ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui de ces pertes».

Or, il appert de ce qui précède que l'augmentation de capital envisagée par la société « AMI Assurances » ne permet pas de résorber le montant total des pertes cumulées figurant au niveau des capitaux propres, ni à régulariser la situation des fonds propres au regard des dispositions de l'article 388 sus visé.

Partant de ce fait, la société « AMI Assurances » s'engage à convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire le jour de la tenue de son Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers relatifs à l'exercice 2021 et ce, en vue de décider d'une augmentation de capital en numéraire, si la situation financière de la société l'exigerait et si les dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales ne seraient pas respectées.

4. Renseignements généraux sur les titres émis

4.1. Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les dividendes non réclamés dans les cinq (5) ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la réglementation en vigueur.

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

4.2. Régime de négociabilité

Les actions sont librement négociables.

4.3. Régime fiscal applicable : Droit commun

La législation actuelle en Tunisie prévoit :

- L'imposition des revenus, distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS, à une retenue à la source libératoire de 10%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31 décembre 2013, à condition de mentionner lesdits fonds dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie;

- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014, et, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 dinars par an.

En outre, la loi de finances pour l'année 2015 a étendu le champ d'application de l'imposition des dividendes aux revenus distribués par les établissements tunisiens de sociétés étrangères.

Ainsi, en vertu de l'article 25 de ladite loi, les revenus distribués par les établissements tunisiens des sociétés étrangères sont soumis également à une retenu à la source libératoire au taux de 10%. Aussi, l'impôt exigible en Tunisie au titre des bénéfices distribués par les sociétés non résidentes est payé conformément aux dispositions des conventions de non double imposition par leur établissement stable en Tunisie au moyen d'une déclaration déposé à cet effet.

5. Marché des titres

Depuis le 10/12/2014, les actions AMI Assurances sont négociés sur le marché hors cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, conformément aux dispositions de l'article 75 du Règlement Général de la Bourse.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

5.1. Cotation en bourse des actions anciennes

Les **40 983 736** actions anciennes composant le capital actuel de la société « AMI Assurances » seront négociées sur le marché hors cote de la Bourse à partir du **14/09/2021**, droits de souscription détachés.

5.2. Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites en numéraire

Les **46 408 054** actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés, sur la même ligne que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées.

5.3. Cotation en Bourse des droits de souscription

Les négociations en bourse des droits de souscription auront lieu du **22/09/2021** au **14/10/2021** inclus[1].

6. Tribunaux compétents en cas de litiges

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital sera de la compétence exclusive du Tribunal de Tunis1**.**

7. Prise en charge par Tunisie Clearing

Les droits de souscription seront pris en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007680051 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 14/09/2021 au 08/10/2021 inclus[2]**.**

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la TUNISIE CLEARING sous le code ISIN « TN0007680069 » à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire.

A cet effet, la TUNISIE CLEARING assurera les règlements/livraisons sur lesdits actions et droits négociés en bourse.

Le registre des actionnaires est tenu par Maxula Bourse – Intermédiaire en bourse.

Le prospectus relatif à la présente opération visé par le CMF sous le n°21/1059 en date du 30/08/2021 est mis à la disposition du public sans frais auprès de la société « AMI Assurances » sise à la Cité des pins, Zone Nord Est les Berges du lac 2 1053 Tunis, de la BNA Capitaux, intermédiaire en bourse sis au Complexe Le Banquier, Avenue Tahar HADDAD 1053 Les Berges du lac, de Maxula Bourse, intermédiaire en bourse sis à la Rue du Lac Léman, Centre Nawrez 1053 Les Berges du lac, Tunis ainsi que sur le site internet du CMF www.cmf.tn

2021R02220SANB2

Nomination d'un nouveau Président Directeur Général

Nouvelle Entreprise Bristol Immobilière Hôtelière d'Animation et de Tourisme

« N E B I HAT »

S.A. au capital de 400.000 D

Identifiant unique 0722424 M

Siège Social: Hôtel Riviera Port El Kantaoui H.Sousse

Suite au décès du regretté Mr Abdelhamid Sarraj, et en vertu d'un P.V. du conseil d'administration tenu le 26 /8 /2021, P.V. enregistré à la recette des finances de Hammam Sousse le 27-08-2021 sous le n° 21703960, Quittance n° 62951, et dont une copie est déposée à l'RNE le 31-8-2021. Il a été décidé de désigner Mr Sofiane Sarraj comme Président Directeur Général pour la durée restante du mandat du défunt soit jusqu'à la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

2021S00946SANB2

Dissolution d'une société

SOCIETE MINERAX

SA au capital de 100 000 D

Route Mahdia km 0.5-SFAX

Identification unique : 1481320W

Aux termes du PV de l'AGE tenu le 3 juin 2021, enregistré à la recette des actes de sociétés de Sfax le 30 juin 2021 sous le n° 21503482 quittance n° M003730, les actionnaires ont décidé la dissolution de la « MINERAX » et la désignation de Monsieur Tijani Chaabane en qualité de liquidateur avec les pleins pouvoirs.

Ce PV a été inscrit au Registre National des entreprises le 6 juillet 2021 sous le n° 202155006.

Le siège du liquidateur est désigné à la route de Soukra km 1- SFAX - 3003.

Tel : (74) 248099 - (74) 24 80 83

2021X00967SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Groupement Tunisien d'Investissement Immobilier société à responsabilité limitée

Capital social: 150.000 DT

Siège social: 27, rue Qatar 2015 Le Kram, Tunis

IU :0447373G

En Vertu du procès-verbal en date du 11/03/2019 enregistré à la recette des finances la Chagruia le 04/04/2019 sous le n° 19701980, quittance n° M041935, l'assemblée générale décide le renouvellement du mandat du gérant Monsieur Mongi Makni durant les exercices 2019-2020-2021avec le pouvoir le plus étendu. L'assemblée décide aussi le transfert du siège social de la société à l'adresse suivante: 27 rue Qatar la Kram Tunis.

Et en Vertu du procès-verbal en date du 11/03/2019 enregistré à la recette des Finances la Charguia le 09/07/2021 sous le n° 21505777, quittance n° M073643, l'assemblée générale décide la réduction du capital d'un montant de soixante cinq mille dinars pour le réduire à la somme de quatre vingt cinq mille dinars par le partage et l'attribution d'une partie de l'actif social à l'associé Monsieur Mongi Makni et par conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts de la société.

L'actif attribué à ce dernier est constitué par la totalité de la propriété dénommée « oued el frich7 » objet du titre foncier n°58308 Ariana ,sis à cité Ennasr 2 Mnihla Gouvernorat de l'Ariana, d'une superficie globale de 434m.

2021R02214SRLB2

---

[2]Les actionnaires et/ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant les séances de bourse allant du **11/10/2021 au 14/10/2021**sont informés que ces derniers procèderont à la vente de leurs droits non exercés pendant lesdites séances.

RICARDO MOLINA TUNISIE SARL

Société à Responsabilité limitée

Capital Social : 60.000 Dinars

Siège Social: Rue de Gabès Hédi Khfecha Cité Ennozha - Bureau N° 1 Ariana Ville - 2080 Ariana

I.U: 1366555T

Suivant le procès-verbal de la décision collective extraordinaire des associés du 30/6/2021 enregistré à la Recette des finances Cité Administrative, Ariana en date du 5/8/2021 sous QN° M072021 EN° 21504004.

- Les Associés ont décidé de procéder à la dissolution anticipée et à l'amiable de la Société et de nommer Mme. Gemma Molina en qualité de liquidateur ayant les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de sa mission.

Tout créancier de la Société doit présenter ses titres de créance au liquidateur, au siège social de la Société sis à rue de Gabès / Hédi Khfecha - cité Ennozha - Bureau N° 1 Ariana Ville - 2080 Ariana dans un délai de 20 jours à compter de l'insertion du présent Avis au Journal Officiel de la République Tunisienne sous peine de forclusion.

Dont un exemplaire du P.V a été déposé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique N° 1366555T le 9/8/2021.

2021402196SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Selon le contrat enregistré à la recette des finances d'Ariana le 12 août 2021 n° de quittance M064405, n° d'enregistrement 21205593, STE SANI SQUARE, Société à responsabilité limitée, inscrite au registre national des entreprises sous le numéro 1320790F a vendu à société ZINNIA HOME, société à responsabilité limitée inscrite au registre national des entreprises sous le numéro 1730896X, la totalité du fonds de Commerce exploité au local sis à Bâtiment Al- Turki A1-Maghaza, n° 03, Rue de l'Environnement, Dar Fadhal La Soukra Ariana, exploité dans le commerce de matériel et fournitures de cuisine.

Les oppositions doivent être présentées à l'adresse sus-indiquée dans les 20 jours qui suivent la parution de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal Al Chourouk en date du 31/8/2021.

2021T00836FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 25 août 2021 enregistré à la recette des finances Cité administrative de l'Ariana en date du 26 Aout 2021 sous le n° 21204302 quittance M077044, la société « ELLOULI» matricule fiscal 1439581/Z domiciliée au n° 8 Avenue de l'environnement -Route de Bizerte-Ariana, a cédé à Mr Mohamed Ali Ben Nourddine Cherni, domicilié au n° 16 rue Om Darman - Cité Ennasim-Borj Louzir Ariana, le fonds de commerce exploité dans le local sis au Km 8 route de Bizerte (Avenue de l'environnement), ayant une superficie de 400 m2, avec tous ses éléments incorporels et ses éléments corporels.

Cet avis a été publié aux Journaux «Le Quotidien» et « Echourouk » du 31/8/2021.

Les oppositions pourront être signifiées dans les vingt jours suivant la publication au J.O.R.T, chez Maitre Mohamed Jerbi Avocat à La cour domicilié au siège de la société «Avocats du contentieux et des affaires» situé à l'immeuble «Ibn Charaf» sis au 3 rue «Ibn Charaf» -Le Belvédère-1000 Tunis.

2021T00838FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé le 25 août 2021 et enregistré à la recette des finances rue l'Autriche Tunis le 26/08/2021 (Reçu n° M052940 enregistrement n° 21203349 Monsieur Cherif Trabelssi (C.I.N n° 04731484) a vendu la totalité du fonds de commerce en son nom et au nom de Mme Jamila Ben Saied et Asma Trabelssi avec procuration à Monsieur Makrem Abla (C.I.N n° 04611495) exploité «Pâtisserie de gâteau » sis 14 Rue Chekli Tunis avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée au Bureau Maître Haïfa Sahraoui Avocat à la cour de cassation rue Pacha n° 103 Tunis dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée au journal AL CHOUROUK daté le 31/08/2021.

2021R02212FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant un acte notarié rédigé en date de 18 août 2021 enregistré à Mateur le 23/8/2021 quittance n° 035312 Madame Imtithel Bent Abd Elbaki Bousslema titulaire de la C.I.N n° 01565518 demeurant au 62 avenue Istamboul cité elmostakbal Mateur Bizerte a cédé à titre de donation à son fils Farouk Ben Salah Eddine Ben Omaar Bourazek titulaire de la C.I.N n° 11383371 demeurent à 62 avenue Istamboul Cité Elmostakbal Mateur Bizerte la totalité du fonds de commerce nommé GRAND PASSWING sis à l'avenue Habib Bourguiba 7030 Mateur Bizerte pour restaurant vente Fast Food avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute les oppositions seront acceptées à l'adresse de l'acheteur 20 jours débutant de la date de publication au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée aux journaux le quotidien et Echourouk le 26 août 2021.

2021R02219FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Suivant acte notaire rédigé le 21/01/2021 par le notaire Rania Toumi et son accesseur enregistré à la recette des finances de Bni Khaled le 28/01/2021 quittance n° M003074 Mr Abdelmoonem Ben Abdelkader donne à sa mère Mme Sabiha Ben Mohamed Arbi tout le fonds de commerce exploité en tant que librairie avec tous ses éléments corporels et incorporels sis à l'avenue Farhat Hached Slimen Nabeul.

Les oppositions sont acceptées entre les mains de donataire Mme Sabiha Ben Mohamed Arbi à l'adresse du Fonds de commerce dans les délais de 20 jours à partir de la publication du présent avis au J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée dans le journal Achorouk le 1er/9/2021.

2021R02221FCCC2

Vente d'un fonds du commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances d'el médina el Jadida le 23/8/2021 sous le n° 21202958, quittance n° MO41646 Madame Monia bent Ezedine el Arfaoui titulaire de la CIN n° 07126911 a vendu pour Mr Ali ben Thaou ben lazrek el Bouferi titulaire de la CIN n° 06580742 la totalité du fonds de commerce exploité pour l'activité de restaurant et fast-foods situé à 5 Avenue Habib Thameur Ben Arous.

Les oppositions devront être faites dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis au JORT entre les mains du maître Missaoui Mohamed Sahbi demeurant à 19 avenue de France Ben Arous, cet avis a été publié au journal Essahafa du 28/8/2021.

2021R02223FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 26/8/2021 et enregistré à la recette de finance de Monastir le 30/8/2021, (quittance n° M043657), Mr Seif Eddine Mahfoudh C.I.N n° 06926404 a vendu à Mme Rihab Soula C.I.N n° 06892157 la totalité du fonds de commerce exploité en tant que parfumerie sis à Cité Assalem El Bassatine Monastir.

Les oppositions doivent être faites dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cette annonce à l'adresse du fonds de commerce vendu.

2021S00949FCCC2

Vente de fonds de commerce

Par un acte sous seing privé du 26/08/2021 enregistré à Sfax le 27/08/2021 sous le n° 21203212 quittance n° M075764 la «STE EXTREM» registre de commerce B08157232011 MF 1214103A a vendu à Khaled Dhouib le fonds de commerce sis au 48 rue Dag Hammarchold Sfax avec tous ses éléments corporels et incorporels exploité dans le local sis à l'adresse indiquée ci haut dans le commerce détail chaussures et autres.

Toutes les oppositions doivent parvenir entre les mains de l'acquéreur à son domicile élu chez Maitre Mohamed Jamel Eddine Mhiri, Rue de Kairouan, Im l'Intilaka Sfax dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet extrait au journal officiel.

Les parties ont élu domicile à l'adresse de leur avocat.

Cet extrait est paru au quotidien ESSABEH du 31/08/2021.

2021X00968FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte daté de 10/03/2021 et enregistré à la recette des finances la Marsa Tunis le 17/08/2021 sous la quittance n° 70477 enregistrement n° 21204464, Société Malek Auto En La Personne de son représentant légal son seul identifiant 1367954K siège social résidence norgarden 3 boutique n°12 Rue 14 janvier sidi Daoud 1053 El Marsa, a vendu à Mr Abdessattar Jaraya CIN : 01257945, tout le fonds de commerce exploité commerce de voitures d'occasion "Malek Auto" sis à la route El Marsa Sidi Dwed GP9. Les oppositions sont recevables à l'adresse de l'éditeur de ce contrat maitre Maalej Ahmed l'immeuble Intileka bloc B3 – 4ème étage Sfax dans un délai de 20 jours à partir de sa publication au JORT, considérant que cette annonce a été publiée aux journaux Chourouk et le Quotidien du 31/08/2021.

2021X00971FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente en date du 2/8/2021, enregistré à la recette des finances Avenue Farhat Hached Mseken le 25/8/2021 sous le n° 21202526, quittance n° M067331, la société OLEICOLE DU CENTRE a cédé à la société OLEA KOTTI, le fonds de commerce exploité au local sis à Chrachire Kroussia Sidi El Heni Sousse (Huilerie et conditionnement) avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont à faire au Cabinet Maître Sami Kotii Avocat à la cour de cassation sis au 2 Bis Rue El Khartoum le Belvédère 1002 Tunis.

Cette annonce a été publiée au journal le quotidien du 1er/9/2021.

2021402198FCCC2

Location gérance libre

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte S.S.P enregistré à la recette des finances de Bizerte en date du 19/8/2021 sous le n° 21302561 quittance M049299, Madame Mabrouka bent Med Gharsalli C.I.N n° 05625462 du 21/9/2005 sis 37 rue Habib Thameur Bizerte a loué la totalité du fonds de commerce sis rue elnajjarine en face de la mosquée sidi Attig Bizete à

Monsieur Wael ben Med Habib Jebalia sis Impasse El Adl rue du jardin Bizerte C.I.N n° 11369838 du 9/12/2011. Cette annonce a été publiée le 24 août 2021 aux journaux Echourouk page 12 et Le Quotidien page 10.

2021T00840FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 19/08/2021 enregistré à la recette des finances rue Arbi Zarrouk, Sfax le 25/08/2021, Quittance MO42776 enregistrement n° 21302192, Yassine Ben Abdelmajid Derbel, commerçant, titulaire de la C.I.N 05262587, demeurant à route Gremda 3.5, Sfax a loué à Fakher ben Habib Ihmouda, travailleur, titulaire de la C.I.N 08420047, demeurant à la route Gremda km 1,5 rue Kartajenna n° 31, Sfax, la totalité du fonds de commerce (vente produit alimentaire) sise à la route Menzel Chaker km 2 cité Essourour, Sfax, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions sont acceptées entre les mains du locataire du fonds de commerce dans un délai de 20 jours à partir de la date de cette publication.

Cet extrait a été publié au journal « CHOUROUK » du 28/08/2021 sous le N° IP421/920.

2021X00969FCCC3

Location gérance libre

En vertu d'un contrat de location d'un fonds de commerce enregistré à la Recette des finances El Menzah VI en date du 31/08/2021 sous le n° 21305206 quittance n° M081897, Mr Ala -Eddine Ben Kemaies Majri, titulaire de la CIN n° 08703616 du 31/01/2002, a loué à Mr Wael Ben Mbarek Ben Ammar Khadhraoui, au nom de la Société TORNADOS en cours de constitution, et titulaire de la CIN n° 07455633 du 26/11/2015, tout le Fonds de commerce avec tous ces éléments matériels et immatériels, et ce, pour l'exercice de l'activité de Fast-Food, et sis au : 18 Rue de Sfax - El Menzah 5 - Ariana.

Les oppositions sont faites à l'adresse du fonds de commerce susmentionnée dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication de cet avis au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Echourouk et Le Quotidien en date du 04/09/2021.

2021402214FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution du syndic des propriétaires

Immeuble LE PRESTIGE Soukra

Suite au P. V de la réunion de l'assemblée générale constitutive du syndic des propriétaires de l'immeuble LE PRESTIGE avenue Maghreb Arabe Soukra Tunis en date du 31/01/2021 enregistré à la recette des finances route de Tunis Sfax sous le n° 21800369 quittance M011347 en date du 09/02/2021, il a été décidé la désignation du bureau du syndic comme suit:

- Monsieur Fakhri Ben Fradj :Président du syndic.

- Monsieur Kemel Ben Khlifa : Secrétaire Général.

- Monsieur Mahdi Chabchoub : Trésorier.

- Monsieur Mohamed Bouchaima Membre.

2021X00970APSF1

Homologation de résolutions

Tchella Sports de Testour

Suivant procès verbal extraordinaire en date du 2/7/2021 enregistré à la recette des finances de Testour en date du 26/7/2021 sous le n° 21700729 quittance n° M009536 il a été décidé le changement de dénomination de l'association de Tchella Sport des Jeux Individuels au Tchella Sport de Testour et de la spécialité de sport individuels au sport individuel et collectif.

2021T00837APSF2

Syndic Résidence « Diar Ezzahra 1 et 2»

Suivant P.V de l'assemblée générale du syndic de la Résidence « Diar Ezzahra 1 et 2» enregistré à la recette des finances d'Ezzahra sous le n° 21801252 en date du 29/6/221.

Le bureau du syndic est renouvelé comme suit :

- Sabah Baccouche: Présidente.

- Mohamed Ben Chelbi : membre.

- Nabiha Metoui : membre.

- Raouf Bouferguine : membre.

- Hichem Zarrad : membre.

- Ezeddine Bouabane : membre

2021R02218APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

1) Poursuivant : BH Recouvrement, (ancienne dénomination La société générale de recouvrement des créances SGRC), S A, représentée par son PDG, identifiant G0788628, siège social rue Alain Savary n°67 immeuble B 2ème étage cité les jardins 2 Tunis, en sa qualité de créancier hypothécaire.

2) Parties saisies : 1- Hassoun Ben Salah ben Taher El Marzouki, agriculteur, demeurant à la rue du canal n° 9 Tinja Bizerte, en sa qualité de débiteur hypothécaire.

2- El Bechir Ben Elhaj Bouzid Ben elhaj Sahbi Ben Elhaj Amor, agriculteur, demeurant à Bajou Ghar El Meleh Bizerte, en sa qualité de caution hypothécaire.

3) Avocat poursuivant : Maître Abdesslem Chtourou, Avocat associé au LAWYERS & COUNSELLORS UNION, REBAI CHTOUROU FRIKHA, 11 rue Azouz Rebai - El Manar III Tunis; tél: 71.88.90.20.

4) Immeuble saisi : I) T.F. n° 6183 Bizerte dénommé "Fatma 1734" revenant à Hassoun Ben Salah ben Taher El Marzouki, situé à Bajou délégation de Ghar el Meleh gouvernorat de Bizerte d'une superficie totale de 41 A 38 C (4138 m2) composé de 2 parcelles n° 64 et n° 199 suivant plan cadastral de la région F de la délégation de Ghar el Meleh : La parcelle n° 64 d'une superficie de 1503 m^2 (15 A 03 C) consistant en un terrain agricole irrigué situé au nord de la route n° 51 reliant Ghar el Meleh et Tunis, limité au sud par un cours d'eau qui la sépare de la parcelle n 97 du plan cadastral région F où se trouve quelques maisons, à l'Est la parcelle n° 63 du même plan cadastral(terrain Bilel Ben Hssan Mabrouk), au nord la parcelle n° 65 du même plan cadastral (terrain Mustapha Ben Nasser) à l'ouest la parcelle n° 97 du même plan cadastral (terrain Ali Ben Amor Akkeri), La parcelle n° 199 d'une superficie totale de 2635 m^2 (26A 35 C) consistant en un terrain agricole irrigué rectangulaire reparti en plusieurs niveaux, situé au nord de la bretelle reliant Bajou à Ghar el Meleh, limitée au sud par la parcelle n° 197 du même plan cadastral, à l'est un passage agricole reliant la route principale, au nord la parcelle n° 201 du même plan cadastral, à l'ouest un passage agricole en partie et la parcelle n° 200 au reste.

2) T.F. n° 9854 Bizerte dénommé "El Bechir" revenant à El Bechir Ben Elhaj Bouzid Ben Elhaj Sahbi Ben Elhaj Amor situé à Bajou délégation de Ghar el Meleh gouvernorat de Bizerte d'une superficie totale de 31 A 35 C (3135 m^2) composé de la parcelle n 1275 du plan cadastral arrondissement H de la délégation de Ghar el Meleh consistant en un terrain agricole nu irrigué, situé du coté sud de la bretelle reliant Bajou à Ghar el Meleh, limitée au sud par la parcelle n° 1258 du même plan cadastral, à l'Est le titre foncier n° 8000, au nord la parcelle n° 1256 du même plan cadastral, à l'ouest un passage agricole dérivant de la route principale.

5) Mise à prix : 1) T.F. n° 6183 Bizerte dénommé "Fatma 1734" la parcelle n° 64 : neuf mille sept cents soixante neuf dinars 500 millimes (9.769.500 d) la parcelle n° 99 : quinze mille huit cents dix dinars (15.810.000 d), au total vingt cinq mille cinq cents soixante dix neuf dinars 500 millimes 25.579.500 d sans les frais.

2) T.F. n° 9854 Bizerte dénommé "El Bechir ": dix-huit mille sept cents cinquante dinars (18.750.000 d), sans les frais.

6) La visite de l'immeuble : Tous les jours. Pour de plus amples informations, prendre connaissance du cahier des charges générales déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Bizerte et à l'étude de l'Avocat poursuivant.

7) Date et lieu de la vente : La vente aura lieu le mardi 28/9/2021 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de première Instance de Bizerte.

8) Observations : L'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation au moins du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et des consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2021R02224VEPA1

Cession d'un fonds de commerce

Etude Monsieur Zouaidi Adel Huissier notaire Kairouan

Tél: 77.232.033

Monsieur Zouaidi Adel, Huissier de justice, Kairouan, avise que dans le cadre de l'exécution du jugement, n16162 rendu par le tribunal de première instance de Kairouan, au profit de Holging Financier Elkawarizmi en son représentant légal, il sera procédé à dix heures du matin, le Lundi 27/09/2021, à la vente d'un fonds de commerce d'un Magazin de Moudre et Vente du Café sis à Zone Industrielle Route Tunisi Krairouan, et dont la propriété revient à la partie succombant Mokthar Jamaai titulaire de la carte d'identité n° 07509580.

La mise à prix est fixée : Neuf Mille Huit Cent Quatre Vingt Dinars.

La vente se fera à mon bureau avenue Habib Thameur Kairouan.

Le paiement, frais d'adjudication et d'enregistrement, en sus, se fait illico, et pour plus amples renseignements et consultation du cahier des charges s'adresser à l'huissier notaire poursuivant (tél: 77.232.033).

S'il n'ya pas vente, une deuxième adjudication aura lieu le 4/10/2021 à dix heures du matin et s'il n'ay pas vente la 2ème fois, une troisième adjudication aura lieu le lundi 11/10/2021 à dix heures du matin avec un rabaissement de dix pour cent à chaque nouvelle adjudication.

Toute personne désireuse de participer à l'adjudication est tenue de consigner le 1/10 de prix à payer entre les mains de l'huissier notaire poursuivant.

2021S00943VEPA1

Vente aux enchères

Créancier saisissant : INES BENT HASSINE BADRI, journalière demeurant à cité Ezzouhour Hajeb Laioun Kairouan titulaire de la CIN n° 07606670 délivrée le 16-2-2015.

Débiteur saisi : Hamza Ben Noureddine Ben Ammar Sbai, journalier demeurant Ross Fall 424.9107.VR Näsch. Suisse titulaire de la cin n° 07523816 délivrée le 16 février 2015.

L'avocat : Maître Manel Abessi Avocate à la cour d'appel dont l'étude est sise à rue Soukaina Bent Hassine immeuble Rabaoui 2éme étage Kairouan MF : 1161290/C.

L'immobilier saisi : Le terrain non bâti rocheux ayant la forme de trapèze sis à el Manar délégation de Hajeb Layoun gouvernorat de Kairouan délimité:

Du nord : Par ESSGHAIER Zaidi.

De l'est : Par une propriété d'autrui.

De l'ouest : Par Ibrahim Abessi.

Du sud : Par Nouredin Sebai.

Prix initial : La valeur de l'immobilier objet de la vente aux enchères est estimée à 56.985.000 dinars considérée en tant que valeur par l'expert en agriculture M. Ali Kheder.

Date de la vente aux enchères et tribunal : La vente aux enchères sera tenue le lundi 4 octobre 2021 au département des ventes foncières au tribunal de première instance de Kairouan à 8h30 du matin.

Constat et visite du bien immeuble : le bien immeuble peut être visite tous les jours de la semaine de 8h30 jusqu'à 17h au bureau de Maître Montassar Abessi huissier de justice. Toute personne désirant participer à cette vente aux enchères doit assurer le 1/3 du prix initial au moins. Pour plus d'informations veuillez consulter le cahier des charges déposé au département des ventes foncières au tribunal de première instance de Kairouan et au bureau de l'avocat.

2021S00950VEPA1

Vente aux enchères publiques

1-Poursuivants : Dwissa Hamdi ,sis chez son avocat Maitre Ellili Wassila ,avenue de la république, Jemmel,

2- Partie saisie: Jedidi Lassaad, sis 64 rue Sidi Ellouzi Jemmel.

3-Avocat poursuivant: Maitre Ellili Wassila, avenue de la République, Jemmel.

4- Immeuble mis en vente: la totalité de l'immeuble non enregistré représenté par un terrain constructible entouré d'une clôture en briques, et il représente le numéro de division numéro 37 de la division des héritiers de Mohamed Ben Saleh al Chetewi Mecheliya dans la zone numéro 58 bis de plan d'aménagement urbain de la ville de Jammel, sa superficie totale est de 310m2, délimité à l'ouest par une route et au nord par « Ben Ali Mounira » et à l'est par Mouhamed Kamel Ejedidi et au sud par une rue publique .

5- mise à prix : Vingt quatre mille et huit cent dinars (24.800.000d).

6- date et lieu de la vente : La vente aura lieu à la chambre des crées au tribunal de 1ère instance de Monastir le mercredi 22 septembre 2021 à 9 h et suivant.

7-la visite de l'immeuble : Peut s'effectuer durant chaque jour à partir de 16h à 18 h ainsi on peut consulté tous les documents et données au bureau de maitre Ellili Wassila durant tout les jours de la semaine ouvrables et pendant les horaires du travail administratif.

2021S00953VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie, société anonyme, enregistré au registre de commerce sous le n° B187881996, ayant son siège social au 70/72 a venue Habib Bourguiba Tunis, avenu la Liberté Sfax.

Débiteur saisi : Tarhouni Essya épouse Khiari, titulaire de la CIN n° 01339847, demeurant à route Gremda Km 2, immeuble Elhabib, chez Novapol, Sfax.

Avocat poursuivant : Maitre Hakim Walid, avocat à la cour de cassation, dont l'étude est sise à rue Mohamed Ali n ° 42, 1ère étage, n° 5, Sfax.

Immeuble saisi : Il s'agit d'un terrain à usage d'habitation sis à route Grernda km 7 rue Errached Sfax, d'une superficie de 245 m2 dans lequel est bâti une maison de 138 m2 couvert. Elle se compose d'un salon, séjour, 2 chambres à coucher et une cuisine avec parterre, faience et un placard, salle de bain parterre et un garage, le toit en ciment, les portes et les fenêtres de moyenne gamme. Il est équipé de l'électricité et de l'eau. Par le nord Sakka Moncef, est Sakka Ameur, ouest Sakka Mondher et Nadhir et par le sud rue Errached.

Mise à prix : Cent vingt trois mille dinars (123.000.000 D) sans les frais.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax 2 sis à n° 4 rue Aloulou Ahmad prés de la CNSS Sfax, Mercredi 6 octobre 2021 (6/10/2021) à partir de 9 heures.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble saisi peut avoir lieu tous les jours pendant les horaires de travail.

Pour participer aux enchères, il faut consigner le 1/3 du prix et pour les étrangers, ils doivent se munir des autorisations exigées. La consultation du cahier des charges se fait au greffe du tribunal de première instance de Sfax 2 ainsi qu'à l'étude de l'avocat poursuivant Maitre Hakim Walid sise à rue Mohamed Ali n° 42, 1ère étage n° 5, Sfax et ce aux mêmes horaires.

2021X00974VEPA1

Avis aux créanciers

Changement de siège social

Par le jugement n° 66365 rendu par le tribunal de première instance de Ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh el Hbibi informe que la société Brodes a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen Al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02225VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66374 rendu par le tribunal de première instance de Ben

Arous le 9/3/2021 Mamdouh el Hbibi informe que la société Chrifa événement a quitté l'immeuble sis à rue Khmais tarnen al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02226VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66364 rendu par le tribunal de première instance de Ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh El Hbibi informe que la société tunisienne de tenues de travail « S3T » a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen Al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02227VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66372 rendu par le tribunal de première instance de Ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh El Hbibi informe que la société variété agricole a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen Al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cette immeuble.

2021R02228VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66366 rendu par le tribunal de première instance de Ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh el Hbibi informe que la société de transport de rades « STR » a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen Al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02229VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66370 rendu par le tribunal de première instance de ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh El Hbibi informe que la société de commerces et de services « SES» a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02230VEPA2

Changement de siège social

Par le jugement n° 66373 rendu par le tribunal de première instance de Ben Arous le 9/3/2021 Mamdouh el Hbibi informe que la société Abir style a quitté l'immeuble sis à rue Khmais Tarnen al Welja Radès Ben Arous et que ce n'est plus l'adresse de son siège social et que cette société n'a plus de transaction ou relation avec cet immeuble.

2021R02231VEPA2

Clôture des travaux de liquidation & Cessation définitive d'activité

SOCIETE TIME SQUARE «en Liquidation»

S.A.R.L au Capital de 10.000 DT

Rue du Caire 4081 Zaouiet Sousse – Sousse

Identifiant Unique et fiscal 945644K

Suivant P.V. de l'AG du 19 août 2021, enregistré à la recette des finances Zaouiet Sousse Sousse le 24 août 2021, sous le n° 21700944, quittance n° M 021740, le liquidateur déclare la clôture des travaux de liquidation et que tous les droits ont été respectés, les associés approuvent le résultat de la liquidation et donne quitus entier définitif et sans réserve au liquidateur Mr Mourad Marzouk pour toute la période de sa mission.

2021S00948VEPA2

Décision d'ouverture de la procédure du règlement Judiciaire

Demanderesse: l'entreprise Luxembourg COFFEE

11, Rue Aziza Othmana El Enzeh 7 Ariana 2091

Identifiant Unique: 1423054Y

Une décision d'ouverture de la procédure de règlement judiciaire a été rendue en date du 16 août 2021 par Monsieur le Président du tribunal de première instance de Ariana sous le n° 328 dont la teneur suit :

«1- Nous ordonnons l'ouverture de la procédure de règlement judiciaire sus indiquée et la désignation du juge commissaire chargé du dossier et de l'expert judiciaire Mohamed Besbes sis au 23, rue 18 Janvier Bureau B3-1 Ariana 2080, en tant qu'administrateur judiciaire chargé du diagnostic de la situation économique et financière de l'entreprise Luxembourg COFFEE et son assistance et la réalisation d'un inventaire de ses actifs et leur évaluation et l'élaboration du plan de redressement de l'entreprise sus indiquée et ce dans un délai de deux mois de la date d'émission de cette décision.

2- La demanderesse est chargée de payer la somme de cinq cent dinars en tant qu'avance sur les honoraires dudit expert.

3- Nous ordonnons la suspension des procédures judiciaires et d'exécution visant la demande de paiement des dettes antérieures nées avant la date de la décision d'ouverture de la procédure de règlement judiciaire, à l'exception des salaires des employés, telles que l'arrêté du décompte des intérêts et amendes de retard et la suspension des délais de prescription, jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu au sujet de la demande de règlement judiciaires.

4- Nous ordonnons que cette décision soit inscrite au registre nationale des entreprises et qu'une copie soit adressée à la commission du suivi des entreprises économiques et que cette décision soit publiée au journal officiel à la charge de la demanderesse.

Conformément aux dispositions de l'article 445 de la loi n° 36 de l'année 2016 datée du 29 avril 2016 relative aux procédures collectives, les créanciers de la dite entreprise doivent produire leurs créances à

l'administrateur judiciaire sis au 23, rue 18 Janvier Bureau B3-1 Ariana 2080, Tel 71.706.961 - 98.347.363 et ce dans le délai légal à partir de la date de publication du présent avis au JORT.

2021402188VEPA2

Ouverture des procédures de Règlement Judiciaire N° 925

Société Touristique du Sud SARL

Identifiant unique : 1282162/JR

CNSS:598304-08

Siège social: Cité Lac center - Bloc B Appartement N° 833 Les Berges du Lac 2 - Marsa 1053

Le tribunal de première instance de Tunis 1 a décidé dans l'affaire n° 925 en date du 29/06/2021 l'ouverture des procédures de règlement judicaire au profit de la société Touristique du Sud SARL pour une période d'observation ne dépassent pas neuf mois et la désignation de Madame Rym Mohamed juge commissaire et l'expert comptable Jalel Haddad administrateur judiciaire pour étudier le programme redressement proposé et d'assurer le contrôle de la gestion de la société.

Les créanciers de la société sont priés de présenter un état de leurs créances avec toutes les pièces justificatives à l'administrateur judiciaire dans un délai ne dépassant 30 jours à partir de cette annonce au JORT.

Adresse de l'administrateur judiciaire : N° 1, rue, 2 mars 1934, Carthage, Byrsa, 2016 Tunis. Téléfax: 7127719

2021402195VEPA2

Décision de nomination du liquidateur judiciaire

Dite succession du défunt : Mohamed Belhaj AbdAllah

En vertu de la décision rendu par le tribunal de première instance du Beja en date du 24/5/2021 dans l'affaire n° 3259, il a été décidé la nomination de Mr Bilel Rahmouni en tant que mandataire judicaire de la dite succession de Mr Mohamed Belhaj Abd Allah au lieu de Mr Abd Razek Bouthour pour continuer les affaires de la liquidation. Tous Intéressés peuvent contacter le liquidateur susmentionné à la rue 18 janvier immeuble n° 19 Amen center Appartement AR2, Ariana 2080, tel 71.709.153 fax : 71.709.863).

2021402200VEPA2

Société " ALMAGHARIBIA MEUBLES "SA

ADRESSE : Zone industrielle de Jendouba

MF : 19229Q

En vertu d'appel en urgence rendue par le tribunal de première instance de Jendouba le 30/7/2021, au rapport du dossier n° 16317, il a été décidé la nomination de Mr Rahmouni Bilel en tant qu'administrateur judiciaire du société « AL-MAGHARIBIA MEUBLES » en vue de l'administrer. Toutes intéressés peuvent contacter l'administrateur susmentionné à la rue 18 janvier Immeuble n° 19 Amen Center Appartement AR2, Ariana 2080 (tel 71.709.153 fax : 71.709.863).

2021402201VEPA2

Avis

En vertu de l'ordonnance sur requête n° 99487 rendue par le tribunal de première Instance de Kef le 18 août 2021, M. Bilel Rahmouni a été nommé Mandataire de justice de ladite succession du défunt Mr Ahmed Ben Taher Yaakoubi au lieu du Mr Wissam Werheni en vue de sa gestion et son administration. Toutes intéressés peuvent contacter le mandataire susmentionné au rue 18 janvier Immeuble n° 19 Amen Center Appartement AR2, Ariana 2080. (tel 71.709.153 fax: 71.709.863).

2021402202VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Gabès Marine Tankers SA

Société en liquidation

RNE n°0429994 E

Identifiant CNSS : 182006-34

GP 1 km 13 Ezzahra

Les actionnaires de la société sont convoqués le 30 septembre 2021 à 10h00 du matin en Assemblée Générale Ordinaire et ce au siège social à Ezzahra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Lecture du rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,

2) Lecture du rapport du commissaire aux comptes,

3) Examen et approbation du compte définitif de liquidation,

4) Quitus au liquidateur,

5) Constatation de la clôture de la liquidation,

6) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

2021T00839SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2021

Ste Tunisienne des Etablissements Sigg et Compagnies

Société anonyme au capital de 150 000 Dinars

Siège social : Rue des Vosges 4000 Sousse

M.F: 1676963G/N/M/000

Identifiant unique RNE n° : 1676963G

Messieurs les actionnaires de la Sté Tunisienne des Etablissements Sigg et Compagnies, sont convoqués à

l'assemblée générale ordinaire, le lundi 27 septembre 2021 à 11H00 qui se tiendra au siège social de la société situé à Rue Des Vosges 4000 Sousse, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- Lecture du rapport de gestion des années 2017-2018-2019-2020,

2- Mise à jour de la répartition du capital social,

3- Nomination du commissaire aux comptes,

4- Nomination des membres de nouveau conseil d'administration,

5- Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires dans le délai statutaire au siège de la société.

2021S00944SANB3

Convocation à l'assemblée générale Extraordinaire du 27 septembre 2021

STE TUNISIENNE DES ETABLISSEMENTS SIGG ET COMPAGNIES

Société anonyme au capital de 150 000 Dinars

Siège social : Rue des Vosges 4000 Sousse

M.F : 1676963G/N/M/000

Identifiant unique RNE n° 1676963G

Messieurs les actionnaires de la STE TUNISIENNE DES ETABLISSEMENTS SIGG ET COMPAGNIES, sont convoqués à l'assemblée générale extraordinaire, le lundi 27 septembre 2021 à 10H00 mn qui se tiendra au siège social de la société situé à Rue Des Vosges 4000 Sousse, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1- lecture du rapport du conseil d'administration et approbation.

2- lecture du rapport du chiffre d'affaires sur le compte courant actionnaire.

3- Augmentation de capital.

4- Pouvoir au conseil d'administration.

5 - Questions diverses.

Tous les documents afférents à cette assemblée sont mis à la disposition des actionnaires dans le délai statutaire au siège de la société.

2021S00945SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

SOCIETE TUNIFOOD

SA au capital de 1200.000 dinars

Siège social: Route Mahdia Km25 D B Zied Sfax

RC N° B0863382007

MF 1020630VAM000

Messieurs les actionnaires de la Société TUNIFOOD, société anonyme au capital de 1200.000 dinars, ayant son siège social à route de Mahdia Km 25 Sfax, sont convoqués pour l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le Jeudi 9 septembre 2021 à 10 Heures du matin au siège social de la société sis à la route de Mahdia km 25 pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du projet de transformation de TUNIFOOD à une société à responsabilité limitée,

2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes,

3- Approbation du projet de transformation de TUNIFOOD à une société à responsabilité limitée,

4- Approbation de la transformation de la forme juridique de la société,

5- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,

6- Démission du président directeur général et des administrateurs,

7- Approbation de la désignation du gérant,

8- Pouvoirs pour formalités.

2021X00975SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2021

Tunisie Transformateurs SARL

Capital social : 4 400MD

Adresse : Rue Avicenne Oued Ellil

MF : 0684794X

Messieurs les associés de la société Tunisie Transformateurs, nous avons l'honneur de vous convoquer à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 7 octobre 2021 à 10h, sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification du retard apporté à la réunion de l'assemblée générale ordinaire,

2- Lecture et approbation des rapports de gestion relatifs aux exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019,

3- Approbation des états financiers des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019,

4- Approbation des conventions conclus par la société et régis par les articles 115 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales,

5- Affectation des résultats,

6- Quitus à la gérante,

7- Pouvoirs pour accomplissement des formalités juridiques requises par la loi.

2021R02222SRLB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Monsieur Imed Guanouni annonce qu'il possède un appartement au 1er étage sis route de Mahdia km 4 Sfax.

Vente enregistrée le 2/10/2001 n° 072943 rédigée par Kallel Zouheir et son collègue.

Son titre de propriété a disparu et il désire se faire délivrer une 2ème copie originale

Tout contestant devra s'adresser au bureau du notaire Salah Feki 1 rue Mallek Sfax dans un délai de 30 jours.

2021X00973DIVD2

Annonce

Les héritiers de Hajer Bent Chedhli Ben Mohamed Kallel : son mari Noureddine Abida et ses fils Rania et Mohamed Hamdi informent les public que leur titre de propriété concernant un terrain de sup 444.79m2 situé route de Tunis Km8 est perdu et qu'ils désirent avoir une deuxième copie originale les oppositions se présentent devant Mr Abid Zouhir notaire à Sfax aux cours de 30 jours de cette publication.

2021X00976DIVD2

Avis

Monsieur Mohamed Najib Ayedi annonce qu'il possède un terrain de 257.50 métres carrés situé à route de Mahdia Km 6 provenant par l'acte de donation qui était fait le 25 Août 2008 enregistré à Sakiet Ezzite le 20 septembre 2008 n° MO31937 rédigé par les deux notaires Mounir Dammak et Khaled Ben Hmida, il a perdu l'acte de pocession et il désire se faire délivrer une autre copie originale . Tout contestant devra s'adresser au notaire Dammak Mounir sise à Sakiet Eddeir Sfax et ce, dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2021X00977DIVD2

Avis

Maître Mounir Dammak Notaire

Route Mahdia km7 Sakiet Eddeir Tél: 97234442

Monsieur Ali Ghorbel annonce qu'il possède la moitier indivise d'un terrain de 5485.5 métres carrés situé à la route de Mahdia Km 10 provenant par l'acte de partage qui était fait le 3 avril 1994 enregistré à Sfax le 2 juillet 1994 n° 2686 rédigé par les deux notaires Tayeb Abid et Mohamed Sadok Awedi, il a perdu l'acte de pocession et il désire se faire délivrer une autre copie original. Tout contestant devra s'adresser au notaire Dammak Mounir sise à Sakiet Eddeir Sfax et ce, dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2021X00978DIVD2

Avis

Maitre Mounir Dammak Notaire

Route Mahdia km7 Sakiet Eddeir

Tél: 97234442

Monsieur Zouhair Ben Amar annonce qu'il possède un terrain de 500 métres carrés situé à la route de Sidi Mansour Km 6 provenant par l'acte d'achat qui était fait le 7 août 1984 enregistré à Sfax le 28 Septembre 1984 n° 4120 rédigé par les deux notaires Mohamed Hentati et Zouhair Kallel, il a perdu l'acte de pocession et il désire se faire délivrer une autre copie originale. Tout contestant devra s'adresser au notaire Dammak Mounir sise à Sakiet Eddeir Sfax et ce, dans un délai de 30 jours à partir de la date de parution de cet avis.

2021X00979DIVD2

Perte de titre de propriété

Monsieur Faouzi Belmagtouf, titulaire de la Carte d'identité Nationale n° 05248962 délivrée à Tunis le 22 août 2006, certifie avoir perdu le titre de propriété n° 02173683, assujetti à la redevance immobilière n° 120248 de Sfax.

C'est après l'avoir reçu du propriétaire d'origine, soit en raison d'une perte, d'un dommage, d'un vol ou autre.

Opposition devant Bureau Maître Chroudi Nassim Notaire Jebenana 3080.

2021X00980DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Société DEDICEF

Capital Social: 10.388.490 Dinars

Siège Social: Avenue Habib Bourguiba-Sidi Thabet -Ariana

Identifiant Unique: 0381736D

Suite à l'annonce n° 2021401917SANB2 parue au Jort n° 59 du 27/07/2021.

Lire : pour le porter à 15.388.488.000 dinars et non pour le porter à 10.388.490 dinars.

Le reste demeure sans changement.

2021402197RECZ9